

Diplômes donnant accès à l'Ordre : maîtrise ou doctorat ?



Par
Rose-Marie Charest
M.A., PRÉSIDENTE

LE CHEMINEMENT du dossier concernant les modifications au règlement sur les diplômes donnant accès à la profession a récemment connu un développement marquant. Comme l'information qui circule à ce sujet est souvent incomplète, je tenterai ici de dresser un tableau aussi clair que possible de la situation actuelle, de son historique et des suites à prévoir.

À l'automne 2000, l'Ordre a recommandé à l'Office des professions que le doctorat axé sur les compétences devienne la norme minimale d'admission à la profession, une recommandation qui s'appuyait sur les travaux du Comité de la formation de l'Ordre. Ce dernier avait, en effet, tenu compte des exigences grandissantes de la pratique, des demandes formulées par les étudiants et les jeunes psychologues pour recevoir davantage de formation pratique à l'intérieur même de la formation initiale et, finalement, il avait aussi considéré les orientations des milieux universitaires et la tendance nord-américaine. L'Ordre a donc demandé que le gouvernement modifie le règlement pour que le doctorat de 3^e cycle, incluant notamment une année complète d'internat, devienne le diplôme d'entrée à la profession. Précisons ici que l'Ordre ne formule ses recommandations que sur le minimum exigé pour la pratique compétente de la profession. Ainsi, les programmes de D. Ps. et Psy. D. d'une durée de 3-4 ans rencontrent les exigences de l'Ordre et les programmes de Ph. D. recherche/intervention d'une durée de 6-7 ans les dépassent largement au plan du nombre de crédits de recherche.

Il apparaît très important ici de souligner que c'est le gouvernement du Québec, et non l'Office des professions et encore moins l'Ordre des psychologues, qui a le pouvoir de modifier le règlement d'admission. Toutefois, le gouvernement doit auparavant obtenir l'avis de l'Office des professions qui, pour sa part, a la responsabilité de procéder aux consultations requises (l'Ordre concerné, les ministères, les universités, etc.). Une fois la consultation terminée, l'Office donne son avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, qui

verra à formuler une proposition au Conseil des ministres. Il est entendu que si certains ministères s'y opposent, la proposition présentée au Conseil des ministres est, à toutes fins utiles, vouée à l'échec.

Cette consultation a pris fin au printemps 2005, moment où l'Office nous a informés qu'il avait rencontré une forte résistance auprès du ministère de la Santé. Comme il doit s'assurer de la disponibilité en nombre suffisant de tous les professionnels de la santé, dont les psychologues, pour combler les postes du réseau de la santé à court, moyen et long termes, le ministère de la Santé s'inquiète de la pénurie que pourrait engendrer l'exigence du doctorat si le nombre actuel d'admissions aux programmes de doctorat d'une durée de 3 ou 4 ans n'augmentait pas. Si la durée de ces programmes apparaît acceptable, le nombre actuel d'étudiants admis chaque année par les universités est jugé insuffisant pour répondre aux besoins. Il est important de savoir que l'Office et les diverses instances consultées, dont le ministère de la Santé, ne contestent nullement les exigences de l'Ordre en termes de formation axée sur les compétences professionnelles. Les résistances rencontrées concernent l'exigence du doctorat de 3^e cycle comme seul moyen d'y arriver et, en particulier, la faible proportion d'étudiants qui y ont accès.

Il est également essentiel de savoir qu'en 2000, quand l'Ordre a demandé de modifier le règlement, la possibilité d'une pénurie n'avait jamais été considérée par personne et que rien ne laissait présager l'importance que cette question prendrait en 2005. Les données du ministère sont celles d'experts qui se sont penchés sur les besoins futurs du réseau, les retraites anticipées et le nombre de nouveaux diplômés. Nos propres chiffres diffèrent des leurs, mais nous portent aussi à croire à une diminution significative du nombre de psychologues au cours des années à venir. Il faut aussi considérer qu'une partie seulement des psychologues pourrait être disponible pour travailler dans le réseau de la santé, puisqu'ils répondent à des besoins également croissants dans d'autres secteurs, que ce soit en éducation, en industrie ou dans le réseau privé.

L'opposition du ministère de la Santé au projet de règlement dans sa forme actuelle fait en sorte que l'Office des professions ne peut s'appuyer sur un consensus suffisant pour formuler au gouvernement une recommandation favorable.

Dans l'attente du consensus recherché, une solution intérimaire sera mise en place dès l'automne prochain. En effet, il est prévu que l'Office des professions achemine au ministre responsable un projet de modification au règlement actuel pour son approbation par le gouvernement. Ce projet de modification ajoutera les nouveaux diplômes de doctorat offerts par les universités et ayant été agréés par l'Ordre; de plus, il maintiendra en vigueur les diplômes de maîtrise, bien qu'il n'y ait pas actuellement de nouvelles inscriptions dans ces programmes. Les étudiants inscrits à ces nouveaux programmes de doctorat peuvent donc être rassurés. Quant aux candidats qui obtiendront en cours de programme de doctorat un de ces diplômes de maîtrise, ils pourront être immédiatement admis à l'Ordre. De même, tant que des diplômes de maîtrise figureront au règlement, les dossiers de demande d'admission par équivalence seront étudiés sur la base de l'équivalence à la maîtrise et non au doctorat.

Nous maintenons notre objectif : que la formation offerte au futur psychologue par les universités tienne compte des exigences grandissantes de notre profession et du développement de notre pratique et qu'elle l'expose suffisamment à ces réalités par des stages et internats pour lui permettre d'amorcer sa pratique autonome avec compétence et assurance. Nous tenons aussi à assurer au public québécois un nombre suffisant de psychologues disponibles dans les différents secteurs où leurs services sont requis, notamment dans le réseau public où le gouvernement entend enfin ouvrir de nouveaux postes de psychologues afin de permettre un meilleur accès à leurs services. Nous sommes déterminés à travailler en collaboration avec les différentes instances gouvernementales, les universités et l'Office des professions à la poursuite de ces objectifs.

En terminant, je vous invite à consulter notre nouveau site Internet, plus dynamique que le précédent, et dans lequel l'information mise à jour sera présentée régulièrement tant pour ce dossier que pour d'autres. Une section vous permet d'ailleurs d'avoir accès aux questions les plus fréquemment posées. Vous y trouverez peut-être réponse aux vôtres. Sinon, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à : presidence@ordrepsy.qc.ca